

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2023 – 061

**Objet : Contrat de prestations périodiques pour les vérifications des appareils de levage sur véhicules, palans et échelles  
Avenant n°1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif aux modifications de faible montant,

**Vu** la décision n°2022-039 du 09 juin 2022, attribuant le contrat à l'entreprise APAVE SUDEUROPE, pour un montant annuel de 854,95 € HT, soit 1 025,94 € TTC,

**Considérant** la nécessité de vérifier un hayon ajouté à un camion du Centre Technique Municipal,

**Considérant** que le contrat de vérification périodique des appareils et accessoires de levage répond à cette nécessité,

**Considérant** que la vérification du hayon aura lieu deux fois par an,

**Considérant** que le prix d'une visite est de 26,82 € HT, soit 32,18 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant annuel du marché est de 908,59 € HT, soit 1 090,31 € TTC,

**Considérant** que l'écart entre le montant initial et le nouveau montant est de 6,27 %.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 au contrat incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09 août 2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le

